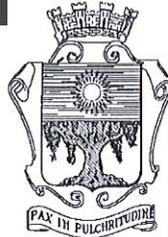


AR PREFECTURE

006-210600110-20201130-DM202046-DE  
Reçu le 30/11/2020



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2020/ 46

DATE D'AFFICHAGE : 30 NOV. 2020

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - JARDIN DE L'OLIVAIE – MARCHE PUBLIC DE SERVICE A PROCEDURE ADAPTEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il a été lancé une consultation portant sur l'organisation, la communication et la fourniture de soirées musicales, dans le cadre du festival « Les Nuits Guitares », qui se dérouleront fin juillet au sein du jardin de l'Olive à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur au seuil financier énoncé à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec le regroupement d'entreprises PANDAT EVENTS / DIRECTO PRODUCTIONS, ayant pour mandataire l'association Panda Events, sise 99-101 route de Canta Galet à NICE, d'un marché public portant sur l'organisation, la communication et la fourniture de soirées musicales, dans le cadre du festival « Les Nuits Guitares », qui se dérouleront fin juillet au sein du jardin de l'Olive à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 3 : Le montant annuel du marché est de 60.000 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 30 NOV. 2020

Le Maire,  
Roger ROUX

